

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt  
Unité procédures environnementales

N° S3IC : 37-2724

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Colas Sud-Ouest, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans le cadre de son projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud située à Lestelle de Saint-Martory (31360), PK 218**

0719

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la demande déposée le 16 juin 2019 par la société Colas Sud-Ouest, complétée le 28 juin 2019, en vue d'obtenir, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud située à Lestelle de Saint-Martory (31360), aire de fabrication de Lestelle, PK 218 ;

Vu le dossier déposé à cet effet ;

Vu le rapport du 08 juillet 2019 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (DREAL) ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La demande présentée par la société Colas Sud-Ouest en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de son projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud située à Lestelle de Saint-Martory (31360), aire de fabrication de Lestelle, PK 218, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Lestelle de Saint-Martory, du **lundi 19 août 2019 au jeudi 19 septembre 2019 inclus**.

**Art. 2** – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public, à la mairie de Lestelle de Saint-Martory, 1, rue de la Mairie, commune d'implantation de l'installation, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler des observations, le cas échéant, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par courrier à Cité administrative – 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr).

**Art. 3** – Ce projet sera porté à la connaissance des habitants des communes de Lestelle de Saint-Martory et Beauchalot, par voie d'affichage, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

**Art. 4** – Un avis au public sera affiché par les soins du maire de la commune du lieu d'implantation de l'installation et du maire de la commune dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3. Cet avis, publié en caractères apparents, précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'affichage aura lieu dans les mairies quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le dimanche 04 août 2019. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes mentionnées à l'article 3.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation.

Cet avis sera également publié, pendant une durée de quatre semaines, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement.

**Art. 5** – La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le dimanche 04 août 2019.

**Art. 6** – Le registre de consultation du public sera signé et clos le jeudi 19 septembre 2019 en fin de journée par le maire de Lestelle de Saint-Martory qui le transmettra, dans les meilleurs délais, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales – Cité administrative – 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9.

**Art. 7** – Les conseils municipaux des communes de Lestelle de Saint-Martory et Beauchalot, comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3, devront formuler un avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le vendredi 04 octobre 2019.

**Art. 8** – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et les maires de Lestelle de Saint-Martory et Beauchalot, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et à la société Colas Sud-Ouest.

Fait à Toulouse, le **23 JUIL. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de service,



Olivier LOUIS

